




<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">SAINT-FELIX-DE-LODEZ</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>	
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 12 Vote par procuration : 3</p> <p>Date de la convocation Le 17/10/2024</p> <p>Date d'affichage Le 15/11/2024</p>	<p>Présents : Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR ; Mme Karen MARCON ; Mme Maghnia MENGUS ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Gilles GROS</p> <p>Absents : M. Éric PEROLAT ; Mme Louisiane DELMAS ; M. Stéphane VAN LERBERGHE</p> <p>Absents excusés : M. Anthony JEANJEAN (Procuration à Sophie SOUYRIS); M. Romain DESRICHARD (Procuration à Joseph RODRIGUEZ) ; M. Antonio GODOY (Procuration à Gilles GROS)</p>	
<p>N° 2024-46</p> <p>Objet :</p> <p>Prise e charge du séjour voile</p> <p>ACTES</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée à prendre en charge les 3 jours de séjour voile pour les écoles d'un montant total de 1500€. La facture a été éditée, par erreur, au nom des écoles. Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de prendre en charge les 1500€ qui correspondent au séjour sur la facture présentée aux élus.</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE la prise en charge du séjour voile de 3 jours pour un montant de 1500€. - PRECISE que la dépense sera inscrite comme une activité jeune au compte 623. <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 07 novembre 2024.</p> <p>Le secrétaire de séance Eliette CAMUT</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Joseph RODRIGUEZ</p> <div style="text-align: right;">   </div> <p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce document qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</p>	